

**DELPHA | HYGENA | MOBALPA | PERENE | SOCOO'C**

### 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales d'Achat s'appliquent à toutes les commandes réalisées par la SA FOURNIER (ci-après l'« Acheteur »), et régissent les relations contractuelles existantes ou pouvant exister entre l'« Acheteur » et ses Fournisseurs (ci-après les Parties). Toutes les conditions ou stipulations contraires auxquelles le Fournisseur pourrait se référer seront inopposables à l'« Acheteur », sauf s'il les a expressément acceptées par écrit (soit sur support papier ou électronique). Le fait que l'« Acheteur » ne se réfère pas à un moment donné à l'une quelconque des présentes stipulations ne pourra être interprété comme valant renonciation définitive de sa part à s'en prévaloir ou à appliquer les autres stipulations.

### 2. COMMANDE

2.1 Par commande, on entend toute demande d'achat portant sur les produits ou les services du Fournisseur. Toute commande doit être établie par écrit sur un imprimé « Bon de commande » à en tête de l'« Acheteur ».

2.2 Une commande est ferme et définitive dès sa confirmation écrite par le Fournisseur qui interviendra dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrés à compter de la date d'émission de la Commande. Tout commencement d'exécution d'une commande vaut acceptation de ladite commande. L'acceptation par le Fournisseur d'une commande adressée par l'« Acheteur » entraîne acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales d'Achat.

2.3 L'« Acheteur » pourra annuler une commande avant réception de la confirmation de commande prévue dans le délai précité par notification écrite avec effet immédiat sans que le Fournisseur ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

2.4 L'« Acheteur » se réserve la faculté de demander au Fournisseur, préalablement à la livraison, une modification de la commande, de quelque nature que ce soit, et ce, sans que le Fournisseur puisse prétendre à une quelconque indemnité de ce fait. Toute demande de modification de la commande doit être notifiée par écrit par l'« Acheteur » au Fournisseur. Dans les plus brefs délais suivant la réception de la notification de la demande, le Fournisseur s'engage à informer par écrit l'« Acheteur » des conséquences de la prise en compte de cette modification, et notamment en termes de coûts éventuels et de délais de livraison. A défaut d'accord entre les Parties sur les conséquences de cette modification de commande, l'« Acheteur » pourra soit demander au Fournisseur l'exécution de la commande aux conditions initiales soit demander à un tiers d'exécuter la commande soit résilier ladite commande par écrit. Dans le cas où un tiers réalise la commande modifiée, le Fournisseur accepte de transmettre les dessins, spécifications techniques et tout autre document nécessaires pour la réalisation de la commande. Si cela n'est pas intégré dans le prix et hors co-développement avec l'« Acheteur », le Fournisseur pourra solliciter, postérieurement à la remise des documents, une rémunération raisonnable pour l'utilisation de ces documents.

2.5 Le Fournisseur déclare posséder les compétences techniques et les moyens suffisants pour assurer la qualité des produits à livrer, conformément à la commande et aux règles de l'art. Il déclare, en outre, avoir les capacités financières et les ressources en personnel suffisantes pour exécuter la commande sans risque d'interruption, et disposer des habilitations, droits et agréments requis pour les besoins de son activité. Il déclare être en conformité avec la législation en vigueur, notamment en matière sociale, fiscale, d'hygiène, de sécurité, et de respect de l'environnement. Le Fournisseur se porte fort du respect des mêmes obligations par ses préposés, mandataires, partenaires, cocontractants, filiales, sous-traitants, et, plus généralement, par toute personne avec laquelle il sera lié. Enfin, le Fournisseur reconnaît qu'il demeure seul responsable de ses choix techniques, quel que soit le niveau d'assistance qui pourrait lui être fourni par l'« Acheteur » dans la passation et l'exécution de la commande.

### 3. LIVRAISON - EMBALLAGE

#### 3.1 Délais de livraison

Le lieu et les délais de livraison et/ou d'exécution spécifiés dans la commande sont impératifs. Le respect de la date de livraison est une obligation essentielle. Tout retard de livraison et/ou d'exécution donnera lieu, de plein droit, et après mise en demeure écrite préalable, à l'application d'une pénalité de retard égale à 0.5 % de la valeur H.T. de la commande par jour calendrier de retard, et ce, dans la limite de 10 % du montant total H.T. de la commande. Tout retard de livraison égal ou supérieur à huit (8) jours calendaires pourra donner lieu à l'envoi par l'« Acheteur » d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Fournisseur lui notifiant la résolution ou la résiliation de la ou des commandes concernées par le retard. L'« Acheteur » sera alors libre de s'approvisionner en partie ou totalité auprès d'un autre Fournisseur de son choix, et de mettre à la charge du Fournisseur la totalité des coûts supplémentaires en découlant.

#### 3.2 Documents

Toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison comportant notamment le numéro du bon de commande, la quantité totale livrée, le nombre de colis livrés avec précision du nombre et du type d'articles par colis et de leurs références telles qu'indiquées sur le bon de commande ; ainsi que toute la documentation afférente aux produits telle que notamment : fiches de sécurité, notices techniques et plans, précautions d'emploi et notices d'utilisation, certificats de conformité, sans que cette énumération soit exhaustive.

#### 3.3 Emballage

Les produits sont livrés marqués et étiquetés avec leur emballage, conformément à la loi et à la réglementation applicables. Les emballages des produits doivent être conçus de façon à assurer la préservation des produits ainsi que la sécurité des personnes et des biens, compte tenu de leur nature, dans des conditions normalement prévisibles de transport et de manutention. Le Fournisseur supportera toutes les conséquences directes ou indirectes d'un défaut, d'une insuffisance, ou d'une inadéquation de protection, d'emballage ou de marquage des produits. De même, celui-ci sera responsable de la casse, des manquants et des avaries provenant d'un emballage ou marquage insuffisant.

Les produits pourront ne pas être acceptés à l'arrivée par l'« Acheteur » s'il est manifeste que l'emballage n'a pas été correctement établi.

### 4. CONFORMITÉ, RÉCEPTION ET GARANTIE

#### 4.1 Conformité

Les produits vendus et prestations réalisées doivent être conformes aux spécifications contractuelles et à l'usage auquel l'« Acheteur » les destine. Ils doivent satisfaire aux critères de qualité usuels ainsi qu'aux normes et à la législation en vigueur.

#### 4.2 Contrôle

Le Fournisseur s'engage à mettre en place un plan d'assurance qualité comportant notamment un autocontrôle permanent de la conception et de l'exécution de l'ensemble de ses produits et prestations afin d'en garantir la conformité. Tous les produits vendus à l'« Acheteur » et les prestations réalisées pour son compte doivent faire l'objet de mesures permettant d'en assurer la traçabilité complète.

#### 4.3 Réception

Pour les prestations de services, la réception définitive est subordonnée à l'établissement par l'« Acheteur » d'un procès-verbal de réception sans réserve.

Pour les produits, l'« Acheteur » dispose d'un délai de 10 (dix) jours ouvrés pour vérifier la conformité des produits à compter de leur livraison. Le Fournisseur ne pourra pas considérer la signature ou le cachet de décharge apposés sur les documents soumis comme valant acceptation définitive et renonciation à tout recours.

En cas de défaut de conformité, l'« Acheteur » pourra, selon son choix, demander le remplacement ou la réparation des produits ou annuler la commande après notification au Fournisseur, et ce, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts. Le Fournisseur devra procéder à l'enlèvement, à ses frais, des produits refusés dans un délai de huit (8) jours calendaires suivant la notification du refus ; passé ce délai, l'« Acheteur » pourra faire enlever les produits par tout moyen à sa convenance aux frais et risques du Fournisseur.

La vérification et la réception des marchandises sont faites dans les locaux de l'« Acheteur » après livraison.

#### 4.4 Garantie

Le Fournisseur garantit la qualité des produits à compter de leur livraison et s'oblige pendant une période de vingt-quatre (24) mois après la date de mise en service, à assurer, à ses frais, la main d'œuvre, l'entretien, les réparations ou les remplacements des produits ou pièces défectueuses qui pourraient s'avérer nécessaires. Le Fournisseur garantit la conformité aux spécifications de l'« Acheteur ».

En cas d'intervention, la présente garantie recommencera à courir pour la même durée pour les pièces réparées ou remplacées.

Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le Fournisseur est également tenu par la garantie légale des vices cachés. Le Fournisseur s'engage à fournir des produits ne présentant aucun défaut de sécurité pouvant entraîner la responsabilité du fait des produits défectueux. En cas de mise en cause de l'« Acheteur » pour la commercialisation de produits, le Fournisseur devra le relever indemne de toute condamnation éventuelle et des dépenses liées.

En cas de défaillance du Fournisseur dans l'exécution de sa garantie, l'« Acheteur » se réserve le droit, après mise en demeure demeurée sans effet après un délai de dix (10) jours ouvrés, d'effectuer ou de faire effectuer par un tiers de son choix les travaux de réparation requis aux frais, risques et périls du Fournisseur défaillant, sans préjudice de tous dommages et intérêts et sans que les garanties auxquelles il est tenu en soient affectées.

### 5. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DE RISQUES

Le transfert de propriété et de risques aura lieu après vérification des produits et acceptation de leur livraison. Les présentes Conditions Générales d'Achat emportent renonciation du Fournisseur à se prévaloir d'une réserve de propriété.

### 6. RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Le Fournisseur assurera l'exécution de la commande sous sa entière et exclusive responsabilité. Le Fournisseur sera responsable de tous les dommages causés à l'« Acheteur » ou à tout tiers, que ces dommages soient causés par le Fournisseur ou par les personnes et les biens se trouvant sous son autorité ou sa garde. Le Fournisseur sera tenu responsable de toutes les conséquences, directes ou indirectes, des préjudices et dommages causés à l'« Acheteur » du fait de l'inexécution partielle ou totale ou de la mauvaise exécution de la commande.

Le Fournisseur souscritra toute police d'assurance nécessaire auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables et devra la/les maintenir pendant toute la durée de ses obligations au titre des commandes reçues de l'« Acheteur » et conformément aux présentes. Le Fournisseur devra en justifier à première demande de l'« Acheteur » incluant le paiement des primes.

### 7. CONFIDENTIALITÉ - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 Tous documents, modèles, objets, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit tels que, notamment, plans, spécifications, cahiers des charges, descriptifs, notes, schémas, échantillons, maquettes, remis au Fournisseur en vue de l'exécution de la commande ont un caractère confidentiel et ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles de l'exécution de la commande. Ils demeurent la pleine et entière propriété de l'« Acheteur » à qui ils doivent être intégralement restitués, à première demande de l'« Acheteur », et sans frais. Le Fournisseur ne pourra dès lors réaliser aucune exploitation des informations ainsi reçues, de quelque manière que ce soit, sauf accord écrit et préalable de l'« Acheteur ».

Plus généralement, le Fournisseur s'engage à considérer comme confidentielles, toutes informations qui lui seront transmises ou auxquelles il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre et exclusivement pour les besoins de la commande, et jusqu'à ce que lesdites informations soient tombées dans le domaine public.

Afin de satisfaire à cette obligation de confidentialité, le Fournisseur s'engage notamment à ne communiquer les informations confidentielles susvisées qu'à ceux de ses employés ou sous-traitants qui en ont nécessairement besoin dans le cadre de l'exécution de la commande, lesquels seront soumis aux mêmes obligations de confidentialité.

Le Fournisseur se porte fort du respect de cette clause par tous ses collaborateurs et sous-traitants éventuels.

7.2 Le Fournisseur garantira l'« Acheteur » contre toute réclamation ou action exercée par le bénéficiaire d'un droit de propriété industrielle ou intellectuelle (brevets, marques, dessins, modèles...) à l'occasion de l'utilisation des produits, objet de la commande et ce, pendant toute la durée de ces droits. Le Fournisseur sera tenu d'indemniser l'« Acheteur » de tous les frais et dommages entraînés par une condamnation éventuelle pour atteinte aux droits de propriété intellectuelles ci-dessus évoqués, les honoraires de conseils, les indemnités, les frais de remplacement ou de modification, ainsi que les conséquences dommageables liées à l'interruption de l'utilisation des produits. Le Fournisseur garantira par ailleurs que les photographies des produits peuvent être reproduites sur tous supports, sauf information préalable contraire. Les résultats obtenus des études, notamment prototypes, essais, plans... découlant de l'exécution de la commande, et protégeables ou non au titre de la propriété industrielle ou intellectuelle, resteront la propriété exclusive de l'« Acheteur ». Corrélativement, le Fournisseur s'engage à les lui livrer sans délai, et, au plus tard, au moment de la livraison du/des bien(s). Le Fournisseur s'engage en outre à ne pas opposer à l'« Acheteur » ses droits de propriété industrielle ou intellectuelle dans la mesure où ils seraient nécessaires à l'exploitation des résultats de prestations objet de la commande.

Les produits spécifiques développés, réalisés ou fabriqués par le Fournisseur, sur la base, notamment, des plans, spécifications, cahiers des charges et autres documents techniques, de quelque nature et sous quelque forme que ce soient, établis par l'« Acheteur » et mis à la disposition du Fournisseur pour les besoins de la commande, ne pourront être fabriqués et/ou vendus à d'autres que l'« Acheteur » sans son autorisation préalable et écrite ; le défaut de réponse de l'« Acheteur » ne valant pas acceptation tacite. Le Fournisseur s'interdit en outre d'engager tout acte pouvant s'analyser comme une divulgation au sens de la propriété industrielle. Le Fournisseur se porte fort du respect des mêmes obligations par ses préposés, mandataires, partenaires, cocontractants, filiales, sous-traitants, et, plus généralement, par toute personne avec laquelle il sera lié.

### 8. PRIX - FACTURATION - CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1 Les prix des produits et services sont fixés sur le bon de commande. Ils sont fermes et non révisables. Sauf stipulation contraire, qui serait mentionnée sur la commande, le prix comprend les frais d'emballage, de conditionnement, de chargement, de calage et d'arrimage sur le moyen de transport, d'assurances, et de transport jusqu'au lieu de livraison convenu. Le prix tient compte de l'incoterm de la commande. Sauf mention contraire, le prix est entendu DDP (Incoterms ICCD 2020). Aucune augmentation de prix ne pourra être appliquée sans l'accord préalable et écrit de l'« Acheteur ».

8.2 La facture du Fournisseur devra être adressée au service comptabilité de l'« Acheteur ». Toute facture devra mentionner obligatoirement : le contact, le numéro de commande, le numéro de bordereau de livraison, la désignation détaillée de la prestation ou de la marchandise, le numéro d'article utilisé par l'« Acheteur », les références bancaires du Fournisseur, ainsi que l'ensemble des autres mentions exigées par la loi.

8.3 Le moyen de paiement usuel de l'« Acheteur » est le virement bancaire. Le Fournisseur devra adresser à l'« Acheteur » ses références bancaires par le biais d'un document officiel (IBAN-BIC) et l'avertir par écrit de tout changement.

8.4 La date de paiement des factures est prévue au plus tard quarante-cinq (45) jours de la fin du mois d'émission de la facture.

8.5 Le Fournisseur autorise expressément l'« Acheteur » à opérer de plein droit une compensation entre les sommes dues au Fournisseur et celles que ce dernier lui doit.

### 9. RÉSILIATION

Tout ou partie de la commande pourra être résiliée par l'« Acheteur » en cas de manquement du Fournisseur à l'une de ses obligations, dix (10) jours ouvrés après l'envoi d'un mise en demeure restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec avis de réception par l'« Acheteur » au Fournisseur, sans préjudice des pénalités pour retard ou dommages et intérêts qui pourraient être demandés, outre la restitution immédiate et intégrale de toute somme versée d'avance en exécution de la commande initialement conclue.

En cas de résiliation, le Fournisseur remettra à l'« Acheteur », à première demande, tous travaux, informations et données préparés pour les besoins de la commande.

En cas d'inexécution, partielle ou totale, par le Fournisseur de ses obligations, l'« Acheteur » se réserve le droit de résilier toute autre commande en cours, dans la mesure où sa poursuite lui serait préjudiciable.

### 10. SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter à un tiers l'exécution, en tout ou partie, des commandes, sauf accord préalable et écrit de l'« Acheteur ». Les sous-traitants éventuellement agréés par l'« Acheteur » restent placés, en toutes circonstances, sous l'autorité du Fournisseur. Le Fournisseur demeure seul responsable à l'égard de l'« Acheteur » de l'exécution de la commande et du respect des présentes Conditions Générales d'Achat par le sous-traitant, ce dont il se porte fort.

### 11. DONNÉES PERSONNELLES

L'« Acheteur » collecte des données personnelles concernant les représentants du Fournisseur au moment de la commande. L'« Acheteur » transmet également des données personnelles au Fournisseur. La collecte et le traitement de ces données sont nécessaires à l'exécution de la commande et au suivi de la relation commerciale.

Les données personnelles sont destinées à un usage uniquement interne des Parties. Ces données sont conservées pendant la durée de la relation commerciale entre l'« Acheteur » et le Fournisseur, et pendant la durée nécessaire afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de protection des données personnelles, la personne ayant communiqué ses données personnelles dispose des droits suivants :

- un droit de rectification, de mise à jour, de limitation, et de suppression des données le concernant, en écrivant à l'adresse électronique : [donneespersonnelles@fourniergroupe.com](mailto:donneespersonnelles@fourniergroupe.com) ;
- un droit d'accès aux données le concernant, et un droit à la portabilité de ses données, en écrivant à l'adresse électronique [donneespersonnelles@fourniergroupe.com](mailto:donneespersonnelles@fourniergroupe.com) . L'« Acheteur » pourra dans ce cas demander une preuve de l'identité de la personne concernée afin d'en vérifier l'exactitude ;
- le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Les Parties prendront les mesures nécessaires pour protéger les données personnelles de l'autre Partie contre les altérations, destructions et préserver leur confidentialité.

### 12. RESPECT DES PRINCIPES ET DES DISPOSITIONS DU CODE DE BONNE CONDUITE DES FOURNISSEURS FOURNIER

Le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance des prescriptions du Code de Bonne conduite des Fournisseurs Fournier, dont une copie est disponible à l'adresse suivante <https://www.fourniergroupe.com/relations-fournisseurs.html> Il accepte explicitement de se conformer aux principes et aux dispositions éthiques et environnementales énoncés dans ledit Code. Le Fournisseur reconnaît qu'en cas de violation des dispositions de ce Code de Conduite, l'« Acheteur » pourra, entre autres recours, mettre immédiatement fin aux commandes en cours et cesser toutes relations commerciales avec le Fournisseur, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

### 13. AUDIT

L'« Acheteur » pourra, à ses frais, auditer le Fournisseur sur les conditions de production de ses produits et d'exécution de ses prestations. Les audits pourront intervenir à tout moment en respectant un préavis d'information de sept (7) jours, et seront réalisés soit par l'« Acheteur » soit par des auditeurs externes désignés par lui.

### 14. RESPECT DES SPÉCIFICATIONS STANDARDS MATIÈRE ET COMPOSANTS

Le Fournisseur de matière et composants, ayant pris connaissance des « Spécifications standards » fournies par l'« Acheteur », déclare les connaître et les accepter, et s'engage à respecter les exigences liées en termes de qualité, d'environnement et de sécurité.

### 15. SÉCURITÉ - SANTÉ - ENVIRONNEMENT

Les différents SITES FOURNIER sont des sites classés ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et certifiés ISO 14001. Le PRESTATAIRE s'engage à respecter, à transmettre et à faire respecter, par son personnel et ses sous-traitants, le règlement intérieur de l'« Acheteur », le plan de prévention, le protocole de sécurité le cas échéant, ainsi que les règles générales d'hygiène, de sécurité, de sûreté et d'environnement, imposées par la législation et la réglementation en vigueur.

### 16. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales d'Achat sont soumises au droit français.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à la formation, à l'interprétation et à l'exécution du contrat conclu entre les Parties ou des présentes Conditions Générales d'Achat sera de la compétence exclusive du Tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social de l'« Acheteur », même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

### 17. NON DÉCHÉANCE DES CLAUSES

Si une des clauses des présentes Conditions Générales d'Achat était ou devenait invalide, les autres stipulations n'en seraient pas affectées.

**SIÈGE SOCIAL**  
18, rue des Vernaies  
74230 Thônes - France

**ADRESSE POSTALE**  
CS 10003  
74230 Thônes - France

S.A.S. AU CAPITAL DE 15 000 000 €  
RC ANNECY B 325 520 898  
SIREN 325 520 898 - APE 3102 Z  
N° IDENTIFICATION TVA : FR 74 325 520 898

[contact@fourniergroupe.com](mailto:contact@fourniergroupe.com)